

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CLARAC**

Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 22 janvier 2024

Présent(s) : BASS Véronique,
BRISCADIEU Thierry, BRU Frédéric,
CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-
PANDOLFI Isabelle, DUBERNAT Jean-
Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul,
MARQUIER Henri, MURE Marianne,
POUSSON ANDRIEU Marie-José, SAJOUS
ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam,
REULET Yves, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à :

Absent(s) excusé(s) : COURTEILLE Miguel,

Le secrétariat a été assuré par : POUSSON ANDRIEU Marie-José

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	
Abstention :	

Objet : Travaux sylvicoles - ONF

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de travaux sylvicoles dans les parcelles 1e et 6a de la forêt communale. Il s'agit pour ces parcelles, d'un dépressage d'un jeune taillis de Robinier Faux-Acacia, ayant pour but de valoriser les arbres d'avenir.

Il expose que le projet comporte, dans les parcelles 1e et 6a une intervention sur une surface de 1,1 hectares pour un montant de 4038,00€ HT (TVA en sus).

Le Conseil municipal,
Après avoir étudié le projet en forêt communale de Clarac
Après en avoir délibéré,

1. approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement,
2. sollicite l'octroi d'une aide publique de :
 - montant des travaux HT 4038,00 euros à 50% soit 2019,00 euros.
 - établit sur la base des devis estimatifs ci-joint.
3. s'engage à financer de la manière suivante la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention :

ressources propres,
4. désigne l'office national des forêts de Saint-Gaudens comme maître d'œuvre.
5. donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
6. Atteste le non commencement des travaux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Jean-Paul MANENT-MANENT

